

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **COMMUNE DE LUYNES**

**DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)** 

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION **RUE VICTOR HUGO** 

NOW

Arrêté 28/05/2021

Feuillet n°

n° ST/2021/070

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société DEMENAGEURS BRETONS TOURS, 22 avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, afin de stationner un camion de déménagement au n°52 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du déménagement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1:

Le lundi 7 juin 2021, de 8h à 18h,

Le stationnement aux abords du déménagement sera interdit. La circulation sera interdite sauf pour les riverains.

Une déviation, pour les véhicules légers, sera mise en place par le pétitionnaire et passera par l'avenue de la Liberté, l'avenue du Duc de Luynes puis la rue de Buntingford.

Le terminus des bus FIL BLEU sera déplacé à l'angle des rues Jean Boidron et de la Caille.

Une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du déménagement et ce pour toute la durée du déménagement.

# Article 2:

Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

#### Article 3:

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE	FEUILLET
LUYNES	ARRETE DU 28/05/2021 N° ST/2021/070 PAGE 2/2	N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO	l

## Article 4:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les bus FIL BLEU, les transports GROSBOIS.



Fait à Luynes, le 28 mai 2021 Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le: 03.06.2021